

COMMUNE DE CHESEREX

CERTIFIE CONFORME
Service du développement territorial

REGLEMENT SUR LES CONSTRUCTIONS
ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MODIFICATION 2010

Numéro 1548

Date 16.11.2009
26.05.2010

PLAREL LAUSANNE

Approuvé par la Municipalité

le 07.06.2010

Syndic

Secrétaire

Spumis à l'enquête publique

du 15.06.2010 au 16.07.2010

Au nom de la Municipalité

Syndic

Secrétaire

Adopté par le Conseil de la Commune

le 02.12.2010

Président

Secrétaire

Approuvé préalablement par le Département
compétent du Canton de Vaud

Lausanne, le 19 AVR. 2011

Le Chef du Département

Mis en vigueur le 19 AVR. 2011

Article 1

Le règlement sur les constructions et l'aménagement du territoire du 21 avril 1982 et révisé les 12 juillet 1989 et 28 juin 1999 est modifié de la manière suivante :

Article 3.5 nouveau

La zone chalets (ZCH) est destinée à des bâtiments d'habitation, comprenant deux logements au plus. Cette zone est largement arborisée. La surface des parcelles constructibles est au minimum de 1'000 m².

Article 2

Cette modification du règlement sur les constructions et l'aménagement du territoire entre en vigueur par décision du Département compétent du canton de Vaud. Elle abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires.